



Dispositif régional d'accompagnement de la restructuration viticole consécutive à l'arrachage

Document d'information à destination des structures économiques collectives (caves coopératives et leurs groupements, structures économiques fédérant des vignerons indépendants) pour leur demande de soutien au titre de ce dispositif

La présentation du dispositif

Pour soutenir la restructuration des terres viticoles suite à l'arrachage, la Région et les Départements viticoles de la région (Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales) ont défini un dispositif d'accompagnement de la restructuration viticole consécutive à l'arrachage.

L'objectif est d'accompagner :

- les caves coopératives, leurs groupements et les groupements de caves particulières dans leurs projets fonciers de préservation de leur potentiel de production élaborés en cohérence avec leurs projets d'entreprise. L'objectif est de favoriser une mobilisation et une restructuration foncière ciblée en fonction des objectifs économiques et commerciaux des structures et de leur projet d'entreprise.
- les groupements de collectivités (communautés de communes, Agglomérations, Pays et Parcs Naturels Régionaux) dans leurs projets de reconversion agricole des friches viticoles consécutives à l'arrachage.

Une exigence : l'intégration du projet foncier de préservation du potentiel de production dans le projet d'entreprise

Pour mettre en place ce dispositif, la Région et les Départements ont défini une boîte à outils commune précisant les modalités d'intervention des différents partenaires. Une des exigences de la boîte à outils est que les structures économiques collectives portant des projets fonciers de préservation de leur potentiel de production s'inscrivent dans une démarche de projet d'entreprise (cf. fiche de la boîte à outils commune Région et Départements).

La structure économique devra ainsi préciser l'intégration de son action en matière de foncier dans son projet d'entreprise et décliner les objectifs économiques et commerciaux pour lesquels le foncier est à mobiliser et pour lesquels il est nécessaire de mettre en œuvre une animation foncière.

Un préalable à l'animation et à la restructuration foncière : une présentation des éléments structurants du projet d'entreprise

Avant d'engager une animation foncière, il est nécessaire que les structures économiques puissent apporter un certain nombre d'éléments sur leurs projets d'entreprise et leurs traductions en matière d'approvisionnement et donc de foncier (projet foncier).

Différents cas de figure peuvent se présenter :

Cas où un diagnostic préalable est obligatoire avant le lancement d'une animation foncière ciblée :

- la structure économique n'a pas déposé de projet stratégique d'entreprise et n'a pas défini son projet foncier (identification du foncier à restructurer sur son aire d'apport en fonction de ses objectifs économiques et commerciaux) : **une phase de diagnostic préalable au lancement de l'animation foncière sera nécessaire et devra intégrer la présentation des éléments structurants du projet d'entreprise.**
- la structure économique a déposé un projet stratégique d'entreprise mais n'a pas défini précisément son projet foncier et ciblé les secteurs à restructurer : **la présentation du projet foncier de préservation du potentiel de production découlant du projet d'entreprise devra être intégrée au diagnostic préalable à l'animation foncière.**

Cas où la phase de diagnostic a été réalisée et une animation foncière ciblée peut être engagée :

- la structure économique n'a pas encore déposé de projet stratégique d'entreprise mais a défini son projet foncier, ciblé les secteurs à restructurer sur son aire d'apport et souhaite engager une animation foncière : **la présentation des éléments structurants du projet d'entreprise devra être transmise avec le dossier de demande de financement de l'animation foncière.**
- la structure économique a déposé un projet stratégique d'entreprise, a défini son projet foncier, ciblé les secteurs à restructurer sur son aire d'apport et souhaite engager une animation foncière : **seule la présentation du projet foncier devra être transmise avec le dossier de demande de financement de l'animation foncière.**

Le contenu du dossier type de demande de financement

Le dossier type de demande de financement au titre de ce dispositif est constitué de :

- une notice d'information associée au formulaire de demande de subvention au titre de la mesure 341 B du Document Régional de Développement Rural renvoyant au dispositif régional d'accompagnement de la restructuration viticole et permettant de mobiliser du FEADER. *Elle présente les principaux points de réglementation et apporte un appui pour compléter le formulaire de demande de subvention.*
- le formulaire administratif de demande de subvention au titre de la mesure 341 B, à renseigner intégralement afin de permettre l'instruction du dossier par la Région (service instructeur pour les crédits FEADER). *En tant que guichet unique, la Région assurera le lien avec les co-financeurs dans le cadre de l'instruction et de la gestion du dossier.*
- une note technique présentant le contenu technique type attendu du projet. Cette description technique du projet devra intégrer une présentation des éléments structurants du projet d'entreprise selon les différents cas de figure exposés dans le point précédent. *Cette note à préparer sur papier libre est à joindre obligatoirement au dossier de demande de financement.*